



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: R303/2020 (PU)

Adresse / Adres:

Demandeur / Aanvrager: Monsieur Mouaad Garti

Objet / Betreft: construire une maison unifamiliale 3 façades (PL : AN1717, lot n°14).

Enquête publique / Openbaar onderzoek: /

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme): Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

1

- vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;
- vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
- vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2004 déterminant les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme dispensés de l'avis préalable, de la visite de contrôle et de l'attestation de conformité du Service incendie et d'aide médicale urgente ;
- vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de patrimoine ;
- vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
- vu le Plan régional d'affectation du sol (PRAS) ;
- vu le Permis de lotir (P.L.) (n°AN1717: lot n°14, délivré le 28/10/2008) ;
- vu le Règlement régional d'urbanisme (R.R.U.) ;
- vu le Règlement communal sur les bâtisses (R.B.) ;
- vu le Règlement sur les trottoirs (R.T.) ;
- considérant que le bien est situé en zone de parcs et en zone d'habitation au PRAS ;
- considérant que la demande initiale introduite en date du 22/04/2020 ;
- considérant que l'accusé de réception complet de cette demande initiale porte la date du 05/10/2020 ;
- considérant que la demande initiale visait à construire une maison unifamiliale 3 façades (PL : AN1717, lot n°14) ;
- vu que la demande initiale a été soumise aux mesures particulières de publicité du 15/10/2020 au 29/10/2020 pour les motifs suivants : application de l'article 106 du CoBAT: mesures particulières de publicité requises par les plans dans le permis de lotir n° 1717 et dérogation à l'art.6 du titre I du R.R.U. (toiture - éléments techniques) ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- vu l'absence de réaction à cette enquête publique ;
- considérant que la demande initiale a été soumise à l'avis de VIVAQUA en date du 2/10/2020 ;
- vu l'avis de la commission de concertation du 22/12/2020 émis sur la demande initiale, libellé comme suit :
Avis FAVORABLE à condition de :
- ne pas construire de terrasse sur la toiture de l'annexe ;
- revoir le niveau du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la voirie pour respecter les prescriptions du P.L. ;
- respecter les superficies nettes éclairantes minimales des locaux habitables telles que définies dans le R.R.U., Titre II, art.10 ;
- adapter sur plan la hauteur sous plafond du rez-de-chaussée pour qu'elle atteigne au minimum 2.80m ;
- déplacer le WC au rez-de-chaussée afin de libérer la façade avant pour pouvoir élargir la fenêtre du salon ;
- prévoir une façade en briques dans une teinte qui s'harmonise avec les façades voisines ;
- vu que des plans modificatifs ont été introduits le 15/02/2021 à l'initiative du demandeur, en application de l'art. 126/1 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) ;
- considérant que l'accusé de réception complet de cette demande modifiée porte la date du 13/04/2021 ;
- considérant que les plans modificatifs répondent en partie aux objections et dérogations qu'impliquait le projet initial ;
- considérant que les plans modificatifs doivent être soumis à un nouvel avis de la commission de concertation ;
- considérant que la demande vise à la construction d'une maison unifamiliale 3 façades ;
- considérant que le projet présente un gabarit de rez+2 avec toitures plates végétalisées (toitures vertes extensives) ;
- considérant que la profondeur de la construction principale est de 15m au rez-de-chaussée, 12m aux étages et sa largeur de 6m ;
- considérant que la maison est répartie comme suit :
- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, WC, garage, salon/salle à manger/cuisine,
- au 1er étage : 2 chambres, WC, salle de bain,
- au 2ème étage : 2 chambres, WC, salle de douche ;
- considérant que le garage est implanté en zone latérale, conformément au permis de lotir ;
- considérant que le projet déroge au permis de lotir, art.3 (construction annexe) en ce qu'une annexe est prévue à l'arrière du bâtiment ;
- considérant que le permis de lotir ne prévoit pas d'annexe pour le lot n°14 mais qu'il autorise cependant la construction d'annexes pour les lots adjacents et que toutes les constructions voisines présentent une annexe en façade arrière ;
- considérant que l'annexe permet de créer au rez-de-chaussée une grande salle à manger/cuisine qui contribue au confort de la maison ;
- considérant que l'annexe est conforme aux prescriptions du R.R.U en ce que sa profondeur ne dépasse pas 3 m ;
- considérant que la parcelle du lot n°14 est large ; que l'annexe est située à plus de 4m du mitoyen gauche ; qu'elle n'est pas de nature à porter préjudice aux biens voisins ;
- considérant que le projet prévoit d'aménager la toiture de l'annexe en toiture verte ;
- considérant dès lors que la dérogation est acceptable ;
- considérant que le projet déroge au P.L., art.4 (gabarits) en ce que le rez-de-chaussée est implanté à un niveau de +0,33m par rapport au niveau de la voirie (max de +0,05 à +0,20m) ;
- considérant que cette dérogation est sollicitée afin de suivre la hauteur sous corniche du bâtiment adjacent ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant dès lors que la dérogation est acceptable ;
- considérant que la commission de concertation a demandé que le WC au rez-de-chaussée soit déplacé afin d'agrandir la fenêtre du salon ;
- considérant que le demandeur prévoit de conserver le WC en façade avant ;
- considérant que cette demande est formulée pour permettre aux grands-parents en fauteuil roulant à accéder à l'ensemble du rez-de-chaussée ;
- considérant que par rapport à la demande initiale, le projet prévoit d'élargir la fenêtre latérale de la cuisine/salle à manger ;
- considérant que cette modification améliore l'éclairage naturel des pièces au rez-de-chaussée ;
- considérant que le projet est conforme aux normes de confort actuelle ;
- considérant dès lors que cette dérogation est acceptable ;
- considérant que la hauteur sous corniche respecte les prescriptions du P.L ;
- considérant que les matériaux choisis correspondent à ceux prescrits par le P.L. et s'harmonisent avec les constructions alentours ;
- considérant en effet, que les façades seront recouvertes aux étages par des briques de parement de couleur brun foncé nuancé et au rez-de-chaussée par des briques de parement de couleur gris argenté ou gris clair/beige ; que les menuiseries extérieures seront en aluminium ; la porte sectionnelle en tôle d'acier de couleur gris foncé RAL 7016 ; et les seuils en pierre bleue ;
- considérant d'autre part que l'habitation sera pourvue d'une citerne d'eaux pluviales de 7350 litres ;
- considérant, de ce qui précède, moyennant les modifications demandées, que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au bon aménagement des lieux ;

Avis FAVORABLE.

Les dérogations au P.L., art.3 (construction annexe) et art.4 (gabarits) sont accordées pour les motifs évoqués ci-dessus.

Considérant la situation des parcelles concernées dans l'emprise du noyau médiéval ancien de Neder-Heembeek remontant au 12^e siècle (Atlas du sous-sol archéologique de la région de Bruxelles, vol. 23 – Neder-Over-Heembeek ; www.mybrugis.irisnet.be > Bruxelles Développement Urbain > Monuments et Sites > Patrimoine archéologique > Atlas archéologique)

Il convient de permettre au Département du Patrimoine archéologique de la Direction du Patrimoine culturel d'organiser une fouille préalable aux travaux de terrassement nécessaires pour le projet (planning et modalités à fixer dès réception du permis ; contact 02.432.84.13, archeologie@urban.brussels).



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: M465/2019 (PU)

Adresse / Adres:
Rue du Midi 122 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: HSH - S.P.R.L.

Objet / Betreft: changer la destination bureau du 1^{er} au 2^{ème} étage en un hébergement touristique (2 app, 1 ch) et du 3^{ème} au 5^{ème} étage en 3 logements (3 app. 1 ch.), maintenir et rénover le logement existant au 6^{ème} étage et remplacer la menuiserie de la façade avant.

Enquête publique / Openbaar onderzoek:/

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

2

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme): Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

- vu le Plan régional d'affectation du sol (PRAS) ;
- vu le Règlement régional d'urbanisme (R.R.U.) ;
- vu le Règlement communal sur les bâtisses (R.B.) ;
- considérant que le bien est situé en zones d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial et le long d'un espace structurant au PRAS ;
- considérant que le bien est repris dans la zone de protection autour d'un bien classé "Tour de la première enceinte de Bruxelles, rue du Midi 118" et que les perspectives depuis ou vers le bien classé ne sont pas modifiées ;
- vu la demande initiale, introduite le 07/05/2019 et visant à changer la destination bureau du 1^{er} au 4^{ème} étage en un hébergement touristique (5 app, 1 ch.) et du bureau situé au 5^{ème} étage en un logement, à maintenir le logement existant au 6^{ème} étage et à remplacer la menuiserie de la façade avant ;
- vu qu'en présence du représentant de Bruxelles développement urbain (B.D.U.), la commission de concertation s'est prononcée défavorablement et unanimement sur la demande en date du 08/07/2020 ;
- considérant qu'en situation de droit, le bâtiment comporte un commerce au rez-de-chaussée, des plateaux de bureau du 1^{er} au 5^{ème} étage et un logement au 6^{ème} étage ;
- considérant que le projet initial prévoyait la transformation des 4 niveaux de bureau, du 1^{er} au 4^{ème} étage, en un hébergement touristique sous forme d'appart. hôtel (un appartement une chambre par niveau), géré par la plateforme airbnb ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant que le bureau situé au 5^{ème} étage est transformé en un logement une chambre ; et que l'appartement existant au 6^{ème} étage est maintenu et rénové ;
- considérant que le commerce au rez-de-chaussée ne fait pas partie de cette présente demande, que seuls les halls d'entrée, cage d'escalier et ascenseur sont intégrés au projet mais ne subissent aucune modification ;
- considérant que les 2 logements aux 5^{ème} et 6^{ème} étages présentent un espace confortable de 83m² et de 70m² et lumineux ;
- considérant que les étages inférieurs, prévus initialement pour les appart. hôtel, bénéficient d'une superficie de plancher intérieure de 89m² par niveau ;
- considérant que 6 caves et un local vélos/poussettes sont aménagés au sous-sol ;
- considérant que la configuration de l'immeuble en matière de circulations verticales, de la superficie optimale des pièces et l'ajout des locaux commun dans le sous-sol sont plutôt favorables pour l'aménagement de véritables logements, permettant de répondre aux besoins du quartier ;
- vu que des plans modificatifs ont été introduits le 11/02/2021 à l'initiative du demandeur, en application de l'art. 126/1 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) ;
- considérant que les plans modificatifs ne modifient pas l'objet du projet, sont accessoires et visent à répondre aux objections soulevées par le projet initial ;
- considérant que, par rapport à la demande initiale, le projet modifié vise à augmenter le nombre de logements dans l'immeuble, passant de 2 à 4 appartements 1 chambre et à limiter le nombre d'appart. hôtel à 2 au lieu des 4 initialement prévus ;
- considérant que le choix de placer les 2 appart. hôtel aux 1^{er} et 2^{ème} étage est dû au manque de lumière à l'arrière de la parcelle ;
- considérant en effet, que les chambres aménagées à l'arrière donnent sur une cour enclavée entre des murs mitoyens qui ont une hauteur importante ;
- considérant que la hauteur des murs et la densité constatée en intérieur d'îlot réduisent sensiblement la pénétration de la lumière vers la cour et vers les deux premiers niveaux ;
- considérant que le nombre inférieur d'appart. hôtel projeté dans l'immeuble ne porte pas atteinte à la fonction principale de la zone ; et contribue à une mixité des fonctions ;
- considérant en ce qui concerne les logements aménagés à partir du 3^{ème} étage, bien qu'ils renforcent l'offre résidentielle et la fonction logement en supprimant la destination bureau au profit de la création de 4 unités d'habitation, la pauvre qualité d'aménagement proposé et le peu d'interventions pour améliorer l'enveloppe énergétique du bâtiment en font des logements de maigres qualités ;
- considérant en effet, que le projet maintient quasi la même configuration des espaces bureaux existants avec leurs locaux de rangement et sanitaires ;
- considérant que la seule intervention consiste en l'ajout d'une salle de douche dans la chambre à l'arrière et l'ajout d'un lavabo séparé dans cette même chambre ;
- considérant que l'aménagement en plan des 2 appart. hôtel et des 4 logements projetés est identique, faisant croire que l'ensemble des appartements pourront devenir implicitement par la suite de l'hébergement touristique ;
- considérant qu'il est regrettable de concevoir des kots douches avec un lavabo dans l'espace de la chambre surtout pour de véritable logement dont la superficie de chaque unité présente environ 80m² ;
- considérant dès lors, qu'il conviendrait de créer de réelles salles de bain ou de douche afin d'améliorer la qualité de ces logements ; et par conséquent différencier les plans d'aménagement des hébergements touristiques des logements ;
- considérant en ce qui concerne la façade avant, le projet prévoit de mettre en conformité le remplacement des châssis en aluminium par des châssis en PVC de ton blanc ;
- considérant que ces châssis ne contribuent pas à la mise en valeur de la façade avant qui est déjà peu entretenue ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant qu'en plus de cette mise en conformité, le projet modifié propose les interventions suivantes en façade :
 - nettoyage (sablage) du revêtement de façade en pierre blanche reconstituée ;
 - traitement de l'ensemble des profils horizontaux et verticaux en aluminium par laquage de couleur blanche afin de les assimiler aux châssis installés en PVC ;
 - traitement du revêtement du bow-window en façade par une peinture bleu clair, dans l'esprit des immeubles des années 50 ;
- considérant qu'il s'agit d'un traitement en surface, ne permettant pas d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;
- considérant de plus, que le traitement adopté n'assure pas à la façade une qualité esthétique en rapport avec son environnement immédiat ;
- considérant que les différentes interventions en façade, ne répondent pas aux normes énergétiques, et en conséquence ne contribuent pas à l'amélioration du confort d'habitabilité dans le bâtiment ;
- considérant de ce fait que les logements projetés ne disposent pas de conditions suffisantes d'habitabilité et de confort ;
- considérant que le projet maintient la typologie de bureau alors qu'il s'agit d'une transformation majeure ;
- considérant ainsi qu'il y a lieu de matérialiser en façade le changement de destination afin de lui conférer une identité d'immeuble de logements ;
- considérant de plus, que le manque d'espaces extérieurs pour les 2 logements aux 3^{ème} et 4^{ème} étages est regrettable ;
- considérant de ce qui précède, qu'il conviendrait de revoir l'esthétique de la façade avant, de créer des espaces extérieurs et d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;
- considérant le projet déroge au R.R.U., titre II, art. 16 (local commun à ordures), en ce qu'un local poubelle n'est pas prévu pour les 4 logements ;
- considérant qu'afin de faciliter la gestion des déchets au sein de l'immeuble, l'aménagement d'un tel local est indispensable ;
- considérant qu'il y a lieu de revoir l'aménagement du sous-sol pour intégrer un local poubelles ;
- considérant dès lors que la dérogation n'est pas acceptable ;
- considérant de ce qui précède, que le projet ne s'accorde pas aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au bon aménagement des lieux ;

Avis DÉFAVORABLE



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: E225/2021 (PU)

Adresse / Adres:
Rue Emile Wauters 28 1020 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Monsieur Aram Ettibaryan

Objet / Betreft: mettre en conformité la division d'une maison unifamiliale en 3 logements, la modification de la toiture, l'agrandissement des lucarnes et la fermetures des balcons du 2e étage et le remplacement des châssis en façade avant.

Enquête publique / Openbaar onderzoek:/

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

3

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme): Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

- vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;
- vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
- vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
- vu le Plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- vu le Règlement régional d'urbanisme (R.R.U.);
- vu le Règlement communal sur les bâtisses (R.B.);
- vu les Recommandations du Collège concernant la division d'un logement unifamilial approuvées le 09/10/2008;
- considérant que le bien est situé en zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement au PRAS;
- considérant que la demande a été introduite en date du 26/02/2021;
- considérant que l'accusé de réception complet de cette demande porte la date du 13/04/2021;
- considérant que la demande vise à mettre en conformité la division d'une maison unifamiliale en 3 logements, la modification de la toiture, l'agrandissement des lucarnes et la fermetures des balcons du 2e étage et le remplacement de tous les châssis en façade avant;
- considérant que la situation de référence utilisée par le demandeur est la situation de fait, qui a été réalisée sans permis ;
- considérant qu'il convient de se référer à la situation de droit du bâtiment dont la façade a été maintenue jusqu'aux travaux réalisés entre 2018 et 2019 d'après les photos aériennes ;
- considérant que la situation du « fait accompli » ne doit pas influencer sur la décision du Collège quant à l'acceptabilité de la demande;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw
Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
T. 02 279 29 30
urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant que le bien est repris dans la zone de protection autour d'un bien classé (Pont Sobieski)
- considérant que la demande a été soumise à l'avis de la CRMS en date du 13/04/2021 ;
- vu l'avis défavorable de la Commission royale des monuments et des sites (C.R.M.S.) du 28/04/2021 ;
- considérant que la CRMS souligne la qualité et l'harmonie de la façade d'origine résidant dans le jeu de plein et de vide (loggia ouverte), le dessin des ouvertures d'inspiration Art Nouveau et les châssis qui les fermaient, la finesse et la polychromie des matériaux (pierre, brique, bois peint en blanc, ferronneries) ;
- considérant que la CRMS s'oppose fermement à la régularisation des travaux, dénonçant la dénaturation du bien et de la cohérence architecturale de la rue, formée par une séquence d'immeubles de style éclectique particulièrement soignés et demande que la maison retrouve la cohérence de sa façade et de sa toiture originelle par la réouverture de la loggia, la réfection des châssis d'après leur dessin initial et la restitution de la toiture dans son profil d'origine (lucarnes, revêtement accordé au langage architectural et corniche portée par les aisseliers) ;
- considérant que le n°28 de la rue Emile Wauters fait partie d'une suite de bâtiments de style éclectique et en est un jalon essentiel ;
- considérant que le volume initial de la toiture à bâtière est remplacé par un toit à la Mansard percé de très volumineuses lucarnes à la place des tabatières d'origine ;
- considérant qu'une large lucarne est également ajoutée dans le versant arrière de la toiture ;
- considérant que la galerie au 2^e étage est obturée et assimilée au volume habitable du 2^e étage ;
- considérant que toutes les menuiseries de la façade avant sont remplacées par de nouvelles de facture standardisée ne tenant compte ni de la modénature, ni des profils, ni de la mouluration des modèles d'origine ;
- considérant que le plan de façade d'origine révèle clairement l'intention de l'architecte qui a conçu la modénature des menuiseries de sa maison en rapport avec le tracé de la façade ;
- considérant que la façade fut primée au concours de façades organisé par la commune pour l'année 1908 ;
- considérant que les photographies de l'intérieur fournies par le demandeur montrent que tout le décor d'origine y a également disparu ;
- considérant que ces modifications créent un précédent dommageable et qu'il convient de rétablir la façade en son présent état ;
- considérant que le sous-sol est aménagé en 3 caves, un local compteur, une buanderie et un local vélos et poussettes ;
- considérant que le rez-de-chaussée est aménagé en appartement 1 chambre, le 1^{er} étage en « studio » avec coin à dormir cloisonné, les 2^e et 3^e étage en duplex 2 chambres ;
- considérant que le projet ne respecte pas les recommandations du collège concernant la division des maisons unifamiliale en ce qu'il ne prévoit pas de logement 3 chambres avec un accès à un espace extérieur ;
- considérant que le projet déroge au RRU titre II art. 10. en ce que les superficies éclairantes du séjour au rez-de-chaussée et du « studio » au 1^{er} étage sont insuffisantes ;
- considérant que le déficit de la pièce de séjour du rez-de-chaussée est de 1,05 m² et celui au 1^{er} étage d'1,5 m² ;
- considérant que pour la pièce du rez-de-chaussée, le châssis en façade arrière a été élargi au maximum, qu'il s'agit d'une configuration de pièces en enfilade et que la cuisine, qui ne nécessite pas d'éclairage naturel selon le RRU, est comprise dans cet espace ;
- considérant dès lors que, pour la pièce au rez-de-chaussée, la dérogation est acceptable ;
- considérant qu'au niveau du « studio » le projet prévoit une imposte vitrée au-dessus de la cloison séparant le « coin lit » du reste du logement, permettant à la lumière du jour de pénétrer par la façade arrière également ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant cependant que le nouveau châssis en façade avant est très épais, diminuant la superficie éclairante ;
- considérant dès lors que, pour la pièce au 1^{er} étage, la dérogation n'est pas acceptable ;
- considérant que le coin à dormir au 1^{er} étage et la chambre au 2^e étage ne s'inscrivent pas dans une lecture logique de la construction d'origine ;
- considérant que l'aménagement des combles induit une rehausse ne s'intégrant absolument pas à l'architecture de la façade avant ;
- considérant que de façon générale, la division s'accompagne d'interventions trop lourdes pour le bâtiment d'origine qui a une valeur patrimoniale ;
- considérant de ce qui précède, que le projet ne s'accorde pas aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et est contraire au bon aménagement des lieux;

Avis DÉFAVORABLE.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: C139/2021 (PU)

Adresse / Adres:
Rue Charles Quint 67 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Madame Françoise Lantigner

Objet / Betreft: rénover une maison unifamiliale, isoler les toitures et modifier la façade arrière.

Enquête publique / Openbaar onderzoek:/

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme): Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

4

- vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;
- vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2004 déterminant les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme dispensés de l'avis préalable, de la visite de contrôle et de l'attestation de conformité du Service incendie et d'aide médicale urgente ;
- vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
- vu le Plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- vu le Règlement régional d'urbanisme (R.R.U.);
- vu le Règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le parc du Cinquantenaire (R.G.B.Q.);
- vu le Règlement communal sur les bâtisses (R.B.);
- considérant que le bien est situé en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement au PRAS;
- considérant que le bien est repris à titre transitoire à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale en attendant la publication de cet inventaire et fait partie d'un ensemble de 11 maisons néoclassiques ;
- considérant que la demande a été introduite en date du 09/02/2021;
- considérant que l'accusé de réception complet de cette demande porte la date du 13/03/2021 ;
- considérant que la demande vise à rénover une maison unifamiliale, isoler les toitures et modifier la façade arrière;
- considérant que la demande n'est pas de nature à porter préjudice aux biens voisins;
- considérant que la demande présente une réhausse de la toiture à versants, due à son isolation;
- considérant que la demande ne modifie pas l'aspect architectural de la façade ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant que la demande vise à remplacer des châssis existants (fenêtre rez-de-chaussée et porte fenêtre) en aluminium en façade arrière par de nouveaux châssis en chêne, de dimensions plus importantes pour la fenêtre, permettant plus d'apport de lumière naturelle et ainsi d'améliorer les qualités d'habitabilité du rez-de-chaussée ;
- considérant que le remplacement des châssis proposé permet d'améliorer l'isolation thermique de l'immeuble et l'éclairage naturel ;
- considérant que la demande consiste à démolir deux murs de refend porteurs au rez-de-chaussée pour agrandir la cuisine ;
- considérant que la demande vise à retrouver les éléments architecturaux du bien d'origine ;
- considérant que la demande permet d'améliorer les qualités d'habitabilité du logement ;
- considérant que le logement projeté répond aux exigences de confort actuelles ;
- considérant de ce qui précède, que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au bon aménagement des lieux;

Avis FAVORABLE à conditions :

- **de conserver et le cas échéant restaurer les anciennes corniches décorées ;**
- **prévoir pour les annexes des toitures vertes extensives**



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: A109/2021 (PU)

Adresse / Adres:

Rue du Commerce 34 1000 Bruxelles

Avenue des Arts 55-56 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Befimmo - S.A.

Objet / Betreft: placer une installation lumineuse dynamique en façade avant aux six étages supérieurs.

Enquête publique / Openbaar onderzoek: /

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

5

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme):

Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

Reporté en attendant la fourniture des simulations.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE**

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: stedenbouwkundige vergunning

Réf. / Ref.: M1253/2019 (PU)

Adresse / Adres:
Maria-Christinastraat 36 1020 Brussel

Demandeur / Aanvrager: Betcenter Group Aspx - N.V.

Objet / Betreft: verbouwen van de gevel van het commercieel gelijkvloers, overdekken van de koer en gebruikswijziging van textielzaak naar een speelhal voor sportpronostieken (reeds uitgevoerd).

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 25/03/2021 - 08/04/2021

Réactions / Reacties: 0

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 27/04/2021

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

6

**EENPARIG ADVIES (in aanwezigheid van de Gewestelijke Directie Stedenbouw):
Stad Brussel – Gewestelijke Directie Stedenbouw – Leefmilieu Brussel – Gewestelijke Directie
Monumenten en Landschappen:**

VERDAAGD.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: G208/2021 (PFU)

Adresse / Adres:
Grand-Place 28 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: 28 GRAND PLACE

Objet / Betreft: Installer une terrasse sur la Grand-Place, à hauteur du n°28 (Aux Armes du Brabant).

Enquête publique / Openbaar onderzoek: /

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 28/04/2021

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme): Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

7

- considérant que la demande se situe en espace structurant, en ZICHEE, le long d'un liseré de noyau commercial du PRAS et dans le RCU zoné « Grand-Place Patrimoine UNESCO »;
- vu l'arrêté Royal du 19 avril 1977 classe comme monument en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et les toitures des immeubles riverains de la Grand Place de Bruxelles [...] dont l'immeuble dit « La Chambrette de l'Amman » n° 28
- vu l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 novembre 2002 classe comme site l'assise de la Grand-Place à 1000 Bruxelles en raison de son intérêt archéologique, historique et esthétique [...].
- vu l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 novembre 2002 classe comme monument les caves, la façade latérale, les murs mitoyens, les anciens planchers conservés de la maison Aux Armes du Brabant sise Grand-Place, 28 à Bruxelles, en raison de leur intérêt historique et esthétique [...]
- considérant que l'objet de la demande vise à installer une terrasse sur la Grand-Place, à hauteur du n°28 (Aux Armes du Brabant);
- considérant qu'il s'avère que cette demande est relative à l'installation d'une nouvelle terrasse fixe, non saisonnière, surélevée par rapport au niveau de l'assise de la Grand-Place et du trottoir ;
- considérant que celle-ci a une superficie de 34 m² et est de forme arrondie à l'angle de la rue des Harengs ; cette courbure correspond au marquage existant destiné à permettre aux camions des services d'incendie de manœuvrer, selon les informations communiquées par le demandeur;
- considérant qu'elle est réalisée en bois exotique (le tali, un bois africain brun orangé) et sa fermeture est constituée de bacs de plantation d'une hauteur d'1 mètre (par rapport au niveau de la Grand-Place);
- considérant que les travaux de construction de cette terrasse ont débuté la première semaine de juin 2020, sans autorisation préalable;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- considérant qu'après plusieurs demandes d'arrêt des travaux non respectées, un PV a été dressé et les scellés ont été posés le mardi 16 juin;
- considérant que, bien qu'elle soit réversible, cette construction impacte la Grand-Place visuellement :
- l'assise en pavés et le trottoir périphérique perdent leur lisibilité, interrompus par ces ensembles construits en surélévation ;
- contrairement à des tables et chaises dont la structure fine permet d'entrevoir l'arrière-plan, ces dispositifs massifs et opaques cachent les soubassements sous différents angles ;
- considérant que dans le cadre de la procédure les instances suivantes ont été consultées : Bruxelles-Mobilité, le SIAMU, la CRMS et le Collège ;
- considérant que Bruxelles-Mobilité a été interrogé mais que son avis n'a pas été notifié dans le délai imparti ;
- considérant l'avis favorable sous réserves émis par la CRMS en sa séance du 10/03/2021 ;
- considérant que l'avis favorable sous réserves du SIAMU émis en date du 26/04/2021; que dans cet avis, le SIAMU émet des réserves sur l'emprise de la terrasse telle que proposée en tenant compte des événements pouvant avoir lieu sur la Grand-Place;
- considérant que des contraintes techniques liées aux positionnements du véhicule du SIAMU ne pouvant se positionner correctement en face de l'édifice et des vérins de l'échelle aérienne sont relevées; que les réserves portent sur les points suivants:
 - l'accès aux taques techniques;
 - un couloir de 1,20m de libre de tout objet le long des façades;
 - la hauteur maximale des éléments constituant la bordure de la terrasse ne peut excéder les 2m;
 - l'adaptation de la largeur des futurs podiums installés devant la Maison du Roi;
- considérant qu'un projet de réfection du pavement de la Grand-Place est programmé dans un délai de 5 à 6 ans, avec comme objectif de rendre la surface plus plane et plus confortable, permettant d'y installer du mobilier à même le sol, en se passant de terrasses surélevées ;
- considérant, dès lors, que la typologie et l'emprise telles que proposées ne s'accordent pas aux caractéristiques patrimoniales de la Grand-Place;
- considérant que les conditions formulées par rapport à la présente demande de permis s'inscrivent dans les lignes directrices Terrasse Horeca dans l'espace public 2021-2022 approuvées par le Gouvernement, dont les objectifs sont les suivants:
 - faciliter la relance économique et renforcer économiquement le secteur Horeca;
 - créer un cadre clair pour les exploitants et les autorités pour les années 2021 et 2022;
 - s'engager vers une flexibilité et une durabilité;
 - faciliter les contrôle des terrasses Horeca dans l'espace public ;

AVIS FAVORABLE à condition de :

- **En ce qui concerne le plancher de la terrasse :**
 - implanter la terrasse en dehors du trottoir pour libérer la lecture des façades et du mobilier urbain (luminaires, poubelles, etc.) et en dehors des passages obligatoires pour les véhicules de secours ;
 - ne pas prévoir d'ancrages impliquant des démontages de pavés (scellement chimique ou béton) ;
 - ne pas recouvrir des taques techniques (vannes de gaz, eau, électricité,...) ou des taques desservant les bouches d'incendie implantées dans le sol ; à défaut, des plaques amovibles doivent être aménagées dans le plancher de la terrasse pour pouvoir atteindre ces installations ;
 - limiter la hauteur de la terrasse au strict minimum nécessaire pour assurer une continuité de plain-pied avec le trottoir ;
 - niveler la hauteur du plancher en tenant compte de la déclivité de la Grand-Place ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

- réaliser la structure de la terrasse en un matériau unitaire (plancher, socle/rives, poteaux, etc.) dans un bois d'essence non exotique ;
- prévoir des lignes rectilignes sous réserve de l'avis favorable des pompiers ;
- **En ce qui concerne les parois périphériques :**
 - Remplacer les bacs à plantes par des panneaux vitrés fixés au moyen d'une bordure périphérique de type socle d'une hauteur de maximum 20 cm ;
 - limiter la hauteur de la paroi vitrée à 80 cm – hauteur fixe par établissement ;
 - proposer l'ouverture de la terrasse côté trottoir ;
- **Suivre les recommandations suivantes pour les éléments non prévus sur les plans :**
 - l'identification des établissements (la pose d'enseignes personnalisées est à proscrire) est à prévoir en gravure sur verre (la couleur et la peintures sont interdites), elles sont subtiles et limitées par établissement à maximum ¼ de la périphérie des parois vitrées pour éviter la répétition systématique sur chaque panneau vitré ; les textes, d'une hauteur de 30 cm maximum, sont constitués de lettres découpées et placés en partie supérieure des parois vitrées ;
 - les publicités sont interdites sur les parois limitant l'emprise de la terrasse ;
 - prévoir un mobilier de terrasse sobre et harmonieux et ne pas prévoir d'assises de type banquette ;
 - ne pas placer de couverture fixe pour protéger des intempéries ;
- Répondre aux réserves émises par le SIAMU dans son avis du 26/04/2021 ;
- Limiter la durée de l'installation à 5 ans en fonction d'une réfection définitive de la Grand-Place .



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE**

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: M187/2020 (PU)

Adresse / Adres:

Rue du Marché au Charbon 61-63 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Chochotte Brussels - S.P.R.L.

Objet / Betreft: changer l'utilisation d'un rez-de-chaussée commercial de commerce de détails à commerce de détails et théâtre; mettre en conformité la couverture de la cour et les changements de châssis par des châssis avec un double vitrage (travaux réalisés) .

Enquête publique / Openbaar onderzoek:/

Réactions / Reacties: /

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 28/04/2021

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

8

AVIS UNANIME (en l'absence de la Direction régionale de l'Urbanisme):

Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

REPORTÉ .



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 11/05/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: T924/2019 (PFD)

Adresse / Adres:

Boulevard de Waterloo 1000 Bruxelles

Avenue de la Toison d'Or 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Bruxelles Mobilité

Objet / Betreft: Réaménager et requalifier les espaces publics de façade à façade de la petite ceinture entre Louise et Porte de Namur :

-Créer un parvis côté sud et élargir la zone piétonne

-Rationaliser la circulation, créer des pistes cyclables et sécuriser les liaisons piétonnes

-Renforcer l'alignement d'arbres (18 abattus 47 nouveaux sujets).

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 27/01/2021 - 25/02/2021

Réactions / Reacties: 309

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 31/03/2021

9 AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme):

Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

REPORTÉ.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be